

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

Délibération n°24-DC028

Conseil Communautaire du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Saint Germain de Joux, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Raphaël CASTIGLIA

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Patricia VERDET

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Catherine BRUN - Isabelle DE OLIVEIRA - Serge RONZON - Benjamin VIBERT - Marie-Françoise GONNET - Annick DUCROZET - Françoise DUCRET - Christophe MAYET - Sacha KOSANOVIC - Sandra LAURENT-SEGUI - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Sophie SELLIER

Pouvoirs :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON à Gilles FAVRE

CHANAY : JOUHAUD Lucie à Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE à Raphaël CASTIGLIA

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME à Catherine BRUN - Denis MOSSAZ à Patricia VERDET

VALSERHÔNE : Jean-Pierre FILLION à Serge RONZON - Mourad BELLAMMOU à Régis PETIT - BERGERET Marielle à Christiane RIGUTTO - Anthony GENNARO à Isabelle DE OLIVEIRA

Votants : 33

Présents : 25

Date de la convocation : 22 MARS 2024

Secrétaire de séance : Benjamin VIBERT

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240404-24-DC028-BF
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Nature de l'acte : Finances locales – Décisions budgétaires

Objet : Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe assainissement

Monsieur le Président Patrick PERREARD cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote.

Madame Catherine BRUN, après avoir été désignée Présidente de séance, prend la parole, en tant que Vice-présidente déléguée aux finances.

Madame la Vice-Présidente déléguée rend compte de l'exécution du budget annexe assainissement de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour l'année 2023 ainsi que des restes à réaliser.

FONCTIONNEMENT BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Dépenses de fonctionnement	2 199 718,56 €
Recettes de fonctionnement	3 497 940,17 €
Résultat de fonctionnement 2023	1 298 221,61 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	247 549,79 €
Résultat de clôture à affecter	1 545 771,40 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	1 114 748,23 €
Recettes d'investissement	956 820,07 €
Résultat investissement 2023	- 157 928,16 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	359 579,92 €
Résultat de clôture à affecter	201 651,76 €

Résultats cumulés	1 747 423,16 €
--------------------------	-----------------------

Restes à réaliser dépenses	685 511,92 €
Restes à réaliser recettes	80 000,00 €
Solde des restes à réaliser	- 605 511,92 €

Besoin de financement	- 605 511,92 €
------------------------------	-----------------------

AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 545 771,40 €
001 Excédent d'investissement reporté	201 651,76 €

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement tel que présenté.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 20 mars 2024.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240404-24-DC028-BF
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-23, L.1612-12 et L. 2121-14,

CONSIDERANT que Monsieur le Président s'est retiré pendant le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Monsieur le président ne prend pas part au vote

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement de la Communauté de Communes du pays Bellegardien annexé,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsérhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,
Benjamin VIBERT



Le Président,
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240404-24-DC028-BF
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024